



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

avocats

Question écrite n° 32776

Texte de la question

Mme Kheira Bouziane-Laroussi alerte Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la diminution de l'indemnisation des avocats intervenant dans le contentieux des étrangers devant le tribunal administratif (contestation des décisions portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français, fixation du délai de départ volontaire ou interdiction de retour sur le territoire français). En effet, par un décret en date du 20 juin 2013, leur indemnisation a été réduite de 20 UV soit 463,60 euros HT par dossier à 16 UV soit 370,88 euros HT. Cela représente une baisse de 20 % de l'indemnisation perçue et ce, alors même que l'UV n'a pas fait l'objet de la moindre revalorisation depuis plus de 10 ans. Nombre d'avocats critiquent vivement cette mesure et craignent légitimement que cette modification de barème ne crée un risque grave pour la défense des étrangers au titre de l'aide juridictionnelle, alors même que les avocats doivent se spécialiser, se former pour être le plus efficace possible. Une indemnisation dérisoire est un problème qui concerne certes les avocats eux-mêmes, mais il concerne à l'évidence tous les usagers et concitoyens. Les droits de la défense ne sauraient être que formels, ils doivent s'accompagner de véritables moyens. Aussi elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Kheira Bouziane-Laroussi](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32776

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7393

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)